

Sélestat, le 2 mars 2022

**A R R E T E N° 217 /2022**  
portant nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire  
d'un agent de catégorie C

**Le Maire de la Ville de SELESTAT,**

VU la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 92-1134 du 04/11/1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2021-1818 du 24/12/2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle,

Vu le décret n° 2021-1819 du 24/12/2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU la déclaration de vacance d'un emploi d'Adjoint Technique, enregistrée sous le n° V067220200561149001 au Centre de Gestion du Bas-Rhin,

VU la vacance d'un emploi d'Adjoint Technique au plan des effectifs,

CONSIDERANT que **Monsieur Franck HALLOT** a accompli des services en qualité de salarié de droit privé et d'agent contractuel de droit public préalablement à sa nomination comme fonctionnaire stagiaire et qu'il a opté pour la reprise des services de droit public selon l'état du 2 mars 2022,

CONSIDERANT le certificat médical en date du 23 février 2022 attestant l'aptitude physique de **Monsieur Franck HALLOT** à la nomination dans le grade d'Adjoint Technique,

**arrête :**

**ARTICLE 1ER :**

**Monsieur Franck HALLOT**, né le 18 février 1983 à SELESTAT, est nommé en qualité d'**ADJOINT TECHNIQUE STAGIAIRE à temps complet** (35 heures de service hebdomadaire) à compter du **1<sup>er</sup> mars 2022**.

.../...

**ARTICLE 2 :**

Au vu des services antérieurs à la nomination comme stagiaire, **Monsieur Franck HALLOT** a pu faire valoir son droit d'option pour bénéficier d'une reprise d'ancienneté.

Les services retenus sont ceux effectués en qualité d'agent de droit public, soit une durée totale en équivalent temps plein de 3 ans 6 mois 26 jours.

La prise en compte de cette durée à raison des trois quarts permet à **Monsieur Franck HALLOT** de bénéficier d'une bonification d'ancienneté de 2 ans 8 mois 4 jours à sa nomination en qualité de stagiaire.

**A compter du 1<sup>er</sup> mars 2022** et au vu des bonifications d'ancienneté à prendre en compte, **Monsieur Franck HALLOT** est classé au **3<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique**, Indice Brut : 370 – Indice Majoré : 342 avec un reliquat d'ancienneté de 8 mois 4 jours. Il percevra, néanmoins, le traitement minimum afférant à l'indice majoré 343.

**ARTICLE 3 :**

**Monsieur Franck HALLOT** sera affilié au régime spécial de la Sécurité Sociale et à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) pour la constitution des droits à la retraite.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif (par courrier : 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex par voie électronique, via le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 5 :**


Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Sélestat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à **Monsieur Franck HALLOT**.

(RES.HUM/BS)

Le Maire,



**Marcel BAUER**

Arrêté certifié exécutoire par *11/03/22*  
notification à l'intéressé le 

et transmission à la Sous-Préfecture le